

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	15 juillet 2025	Nombre de conseillers en exercice	13
Date d'affichage	15 juillet 2025	Nombre de conseillers présents	07
		Nombre de votants	07

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

**Etaient présents :** MMES BIDEL Martine, DE JESUS GRACA Stéphanie, AUDOUARD Patricia, M. CHAUVOT Daniel, MMES CLICHY Cathy, ROBIN Patricia, SORIA Agnès

**Absents :** - MM, CHAMPIGNY Franck, LANGLOIS Tony, DEZOBRY Hervé - MMES BARBAT Catherine, DEPRAETER Céline

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme SORIA Agnès*

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 27/06/2025 diffusé à l'ensemble des Conseillers*

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

**N° 32/2025 - Délibération portant création d'un poste d'Attaché Territorial**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**Vu** le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

**Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste de Rédacteur Principal 1<sup>re</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude des Attachés territoriaux à effet du 1<sup>er</sup>/07/2025.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Madame le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** décide :

1. La création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps pour occuper les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 33/2025 – Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-13, L. 713-1, L. 714-4 à L. 714-8,  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,  
**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**Vu** la délibération n°42/2020 en date du 22 octobre 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux ; des ATSEM, des animateurs territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux,  
**Considérant** qu'il convient d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des attachés territoriaux au sein de la commune du Mesnil-Aubry,  
**Considérant** au regard du principe de parité, que les collectivités locales, ne peuvent pas prévoir, dans leur délibération, des dispositions plus favorables que celles applicables aux agents de l'Etat,  
**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- D'ajouter le cadre d'emploi des attachés territoriaux comme cadres d'emplois bénéficiaires de l'IFSE à l'Article 2 de la délibération n°42/2020 dans les conditions suivantes :

**« Conditions d'attribution :**

*Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois**.*

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

**Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps **des attachés d'administration de l'Etat** dont le régime est pris en référence pour les attachés territoriaux. »

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>attachés territoriaux</b>		montants annuels maxima (plafonds)	montants annuels maxima (plafonds)
<b>Groupe de fonction</b>	<b>Emploi</b>	<b>non-logé</b>	<b>logé</b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	36 210€	22 310€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205€ €

Groupe 3	Responsable d'un service	25 500€	14 320€
Groupe 4	Adjoint responsable de service / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	20 400€	11 60€

- D'ajouter le cadre d'emploi des attachés territoriaux comme cadres d'emplois bénéficiaires du CIA à l'Article 3 de la délibération n°42/2020 dans les conditions suivantes :

**« Conditions d'attribution » :**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

**Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps **des attachés d'administration de l'Etat** dont le régime est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <u>Attachés territoriaux</u>		montants annuels maxima du CIA
Groupe de fonction	Emploi	
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / Responsable de plusieurs services	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500€
Groupe 4	Adjoint responsable de service / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	3 600€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

**Approuve** l'intégration du cadre d'emploi des attachés territoriaux dans les cadres d'emplois bénéficiaires de l'IFSE et du CIA dans les conditions proposées à compter du 1/08/2025.

**Conserve** les autres dispositions de la délibération n°42/2020 relative à la mise en place du RIFSEEP.

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 34/2025 – Consolidation, assainissement et restauration de l'église – Attribution des marchés**

Mme le maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu de la part du maître d'œuvre de l'opération de consolidation, d'assainissement et de restauration de l'église de la Nativité de la Vierge le rapport d'analyse des offres Travaux.

Ce rapport détaille et note pratiquement l'ensemble des offres remises par divers entrepreneurs candidatant à l'attribution des marchés de travaux sur l'église. Le lot Couverture est encore en cours d'analyse par la maîtrise d'œuvre. Un rapport complémentaire spécifique à ce lot sera remis ultérieurement.

Afin de démarrer les travaux de l'église au mois de septembre 2025 et permettre la réalisation du diagnostic archéologique prescrit par la direction régionale des affaires culturelles, Mme le maire propose d'attribuer les marchés de travaux des lots ayant fait l'objet d'une analyse complète de la part du maître d'œuvre, dont les entreprises les mieux-disantes sont répertoriées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération et résumées ci-dessous :

Lot	Entreprise proposée	Montant HT	Montant TTC
1 – Maçonnerie/Pierre de taille/Gros œuvre	Léon Noël	1 641 413,99 €	1 969 696,79 €

2 – Restauration de sculptures/Sculptures neuves/Décors peints	Atelier Enache	192 777,22 €	231 332,66 €
3 – Charpente bois	Cruard Charpente	345 000 €	414 000 €
4 – Couverture	<b>Lot encore en cours d'analyse par la maîtrise d'œuvre</b>		
5 – Vitraux	Atelier Art Vitrail	103 167,50 €	123 801 €
6 – Menuiserie / Ferronnerie / Peinture	Art et technique du bois	236 735,42 €	284 082,50 €

Le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre est disponible en annexe de la présente délibération.

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

*Vu* l'arrêté AC 095 395 23 00001 du 2 août 2023 portant autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques ;

*Vu* le résultat de la consultation ayant pour objet de confier à des entreprises les travaux de consolidation, d'assainissement et de restauration de l'église de la Nativité de la Vierge du Mesnil-Aubry ;

*Vu* le rapport d'analyse des offres après clarifications remis par le groupement de maîtrise d'œuvre conduit par l'agence Artibal ;

**Entendu** l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** ;

**Approuve** le rapport intermédiaire de l'analyse des offres du maître d'œuvre et demande à ce qu'il soit complété ;

**Attribue** les premiers marchés de travaux tels que proposés par la maîtrise d'œuvre et Mme le maire ;

**Autorise** Mme le maire à signer les marchés de travaux des entreprises susmentionnées ;

**Dit** qu'il sera nécessaire de procéder ultérieurement à l'attribution du marché relatif aux travaux de couverture de l'église ;

**Charge** Mme le maire de l'exécution de la présente délibération.

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles.

**N° 35/2025 – Consolidation, assainissement et restauration de l'église – Demande de subvention auprès de la Région pour la tranche ferme de travaux**

Rapporteur Mme le Maire ;

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

*Vu* l'arrêté AC 095 395 23 00001 du 2 août 2023 portant autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques ;

*Vu* le résultat de la consultation ayant pour objet de confier à des entreprises les travaux de consolidation, d'assainissement et de restauration de l'église de la Nativité de la Vierge du Mesnil-Aubry ;

*Vu* le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme des travaux de consolidation, d'assainissement et de restauration de l'église de la Nativité de la Vierge du Mesnil-Aubry ;

**Entendu** l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**Unanimité** ;

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme des travaux de consolidation, d'assainissement et de restauration de l'église de la Nativité de la Vierge du Mesnil-Aubry pour un montant équilibré entre dépenses et recettes de 826 793,18 € HT (TVA à 20% en sus) ;

**Sollicite** de la part de la région Ile de France une subvention d'un montant de 165 358,64 €, correspondant à 20 % de l'opération, au titre de l'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé ;

**Charge** Mme le maire de l'exécution de la présente délibération ;

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 36/2025 – Consolidation, assainissement et restauration de l'église – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la tranche ferme de travaux**

Rapporteur Mme le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** l'arrêté AC 095 395 23 00001 du 2 août 2023 portant autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques ;

**Vu** le résultat de la consultation ayant pour objet de confier à des entreprises les travaux de consolidation, d'assainissement et de restauration de l'église de la Nativité de la Vierge du Mesnil-Aubry ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme des travaux de consolidation, d'assainissement et de restauration de l'église de la Nativité de la Vierge du Mesnil-Aubry ;

**Entendu** l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**Unanimité** ;

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme des travaux de consolidation, d'assainissement et de restauration de l'église de la Nativité de la Vierge du Mesnil-Aubry pour un montant équilibré entre dépenses et recettes de 826 793,18 € HT (TVA à 20% en sus) ;

**Sollicite** de la part du département du Val d'Oise une subvention d'un montant de 124 018,98 €, correspondant à 15 % de l'opération, au titre du fonds Val d'Oise Territoires ;

**Charge** Mme le maire de l'exécution de la présente délibération ;

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 37/2025 – Consolidation, assainissement et restauration de l'église – Demande de subvention auprès de la Communauté Roissy Pays de France pour la tranche ferme de travaux**

Rapporteur Mme le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** l'arrêté AC 095 395 23 00001 du 2 août 2023 portant autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques ;

**Vu** le résultat de la consultation ayant pour objet de confier à des entreprises les travaux de consolidation, d'assainissement et de restauration de l'église de la Nativité de la Vierge du Mesnil-Aubry ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme des travaux de consolidation, d'assainissement et de restauration de l'église de la Nativité de la Vierge du Mesnil-Aubry ;

**Entendu** l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**Unanimité** ;

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme des travaux de consolidation, d'assainissement et de restauration de l'église de la Nativité de la Vierge du Mesnil-Aubry pour un montant équilibré entre dépenses et recettes de 826 793,18 € HT (TVA à 20% en sus) ;

**Sollicite** de la part de la communauté d'agglomérations Roissy Pays de France une subvention d'un montant de 82 679,32 €, correspondant à 10 % de l'opération, au titre du fonds de concours Culture et Patrimoine ;

**Charge** Mme le maire de l'exécution de la présente délibération ;

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 38/2025 – Fixation du tarif carte scolaire collèges d'Ecouen 2025/2026**

**Rapporteur Madame le Maire**

**Vu** la délibération du Syndicat de transport Ile de France Mobilité, autorisant la commune à organiser le transport scolaire vers les collèges d'Ecouen pour les élèves du Mesnil-Aubry et Bouqueval.

**Considérant** la tarification établie par le Syndicat de transport Ile de France Mobilité pour la délivrance de la carte scolaire (Carte Scol'R) qui s'établit comme suit :

Collégien non boursier

120.93 €

Collégien de moins de 11 ans au 31/12/202025 24.80 €

Duplicata de carte 20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, valide l'organisation dudit transport aux prix énoncés ci-dessus.

**Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

<b>N° 39/2025    Modification du montant de la taxe sur les déchets stockés pour l'année 2026</b>
---

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-92 à L.2333-96

**Vu** la loi de finances pour n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 117, relatif à l'établissement d'une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** que toute commune peut, par délibération du Conseil Municipal, établir une taxe sur les déchets ménagers et assimilés, réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, lorsque installée sur son territoire et utilisée non exclusivement pour les déchets produits par l'exploitant,

**Considérant** qu'en cas d'installation située sur le territoire de plusieurs communes, les conseils municipaux, par délibérations concordantes, peuvent instituer ladite taxe et déterminer les modalités de répartition de son produit, le montant de la taxe acquittée par l'exploitant étant plafonnée à 2.00 € la tonne entrant dans l'installation,

**Considérant** que si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, celle-ci doit être instituée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées prévoyant la répartition de son produit entre ces communes,

**Considérant** qu'une installation est située sur les communes de Plessis-Gassot, Mesnil-Aubry et Ecoeu en savoir une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés appartenant à la Société REP-VEOLIA,

**Considérant** que l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire des communes de Villiers-le-Bel, Bouqueval, et Fontenay-en-Parisis,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte les nuisances subies principalement par les communes de Plessis-Gassot, Mesnil-Aubry et Ecoeu, les surfaces exploitées, ainsi que le critère démographique, Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** des membres présents et représentés,

**Décide** de reconduire la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, au montant plafonné de deux euros (2.00 €) par tonne.

**Détermine** les modalités de répartition de son produit ainsi qu'il suit :

Pour les communes où se situe l'installation :

❖ Ecoeu (7 200 hab.)	49.50 %
❖ Mesnil-Aubry (917 hab.)	20.50 %
❖ Plessis-Gassot (75 hab.)	15.00 %

Pour les communes limitrophes, situées à moins de 500 mètres de l'installation :

❖ Villiers-le-Bel (26 145 hab.)	9.00 %
❖ Fontenay-en-Parisis (1 715 hab.)	3.00 %
❖ Bouqueval (293 hab.)	3.00 %

**Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 40/2025 – Remboursement d'un agent suite à l'achat de matériel pour activités du club Ado.**

**Rapport Madame le Maire**

Expose que dans le cadre des activités du club Ado. Mme ROCHA DINIZ Janaina a acheté sur ses fonds propres du matériel du matériel d'activités manuelles.

Elle a avancé la somme de 30.45 €. Madame le Maire propose de rembourser Mme ROCHA DINIZ Janaina la somme de 30.45 €, correspondant au montant des factures présentées.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**

**Charge** le Maire de procéder au remboursement de la somme de 30.45 €.

**Dit** que la dépense est prévue au chapitre 011 article 6068.

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 41/2025 – Tarif des manifestations communales**

**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire souhaite modifier la délibération no 29/2022 du 21/10/2022 concernant le tarif des produits des manifestations communales. Elle propose de fixer le prix des spectacles sans animation à 10 € à compter de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**.

**Approuve** le montant ci-dessus défini,

**Décide** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h45.

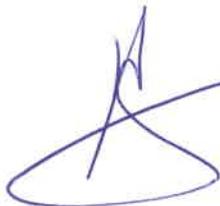
Fait et délibéré le 25/07/2025

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Agnès SORIA

Martine BIDEL



Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu.